



Programme FEDER-FSE+

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Stratégie territoriale intégrée des EPCI

CAHIER DES CHARGES

ADDENDUM EN DATE DU 31/01/2025

Date d'ouverture : 5 novembre 2024

Date de clôture : 18 février 2025

Modalités de dépôt des dossiers : projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Priorité : 5. Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales

Objectif spécifique : RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

Domaine d'intervention : 169. Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales

Fiche actions n° 18

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONTEXTE	4
ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	6
I. OBJET ET NATURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS.....	6

II. DEFINITIONS	6
III. OBJECTIFS	6
GOVERNANCE, FONCTIONNEMENT, REVISION ET EVALUATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE	9
I. GOUVERNANCE.....	9
II. FONCTIONNEMENT.....	9
III. REVISION A MI-PARCOURS	9
IV. EVALUATION	9
I. LES BENEFICIAIRES POTENTIELS.....	10
II. LE DOSSIER DE CANDIDATURE	10
III. CALENDRIER INDICATIF DE MIS EN ŒUVRE DE L’AMI	10
IV. MODALITES D’ANALYSE	11
V. CONVENTIONNEMENT	11
VI. L’ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE.....	11
VII. MODALITES DE SOUMISSION.....	11
OBLIGATION DU PORTEUR DE PROJET	13
I. Prévention des conflits d’intérêt.....	13
II. Lutte anti-fraude	13
III. Charte des droits fondamentaux	14
IV. Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l’environnement :	14
V. Signature électronique des documents	14
ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE	16
ANNEXE 2 – GRILLE D’ANALYSE	20

ABREVIATIONS

AA : Autorité d'Audit

AMI : Appel à manifestation d'intérêts

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

FEDER : Fonds européen de développement régional

GAL : Groupe d'action locale

GALPA : Groupe d'action locale pêche aquaculture

OS : Objectif spécifique

SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation

UE : Union européenne

CONTEXTE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie majoritaire des fonds européens. La Région Guadeloupe est l'autorité de gestion du programme FEDER-FSE+, INTERREG Caraïbes sur la période 2021-2027, et du Programme national stratégique FEADER 2023-2027. La Région Guadeloupe est organisme intermédiaire pour le FEAMPA 2021-2027, la DGAMPA étant autorité de gestion.

La Région a la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs à destination des territoires mobilisables non seulement au titre des programmes européens (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMPA, INTERREG mais aussi du Contrat de convergence et de transformation (CCT) en relation avec ses programmes de droit commun. La logique inter-fonds sera ainsi recherchée.

Le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe répond aux objectifs suivants :

- Objectif Stratégique n°1 « Une Guadeloupe plus intelligente et connectée compétitive par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante » ;
- Objectif Stratégique n°2 « Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone en transition vers la neutralité carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques » ;
- Objectif Stratégique n°3 « Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité » ;
- Objectif Stratégique n°4 « Une Guadeloupe plus inclusive et solidaire tournée vers l'adaptation et l'élévation des qualifications et visant l'insertion professionnelle des publics » ;
- **Objectif Stratégique n°5 « Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales ». L'approche territoriale du programme FEDER- FSE+ Région Guadeloupe constitue donc l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale visant un objectif principal de rééquilibrage territorial. Ce choix de mettre en œuvre cette approche vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui démontrent leur capacité de construire ensemble et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée.**

Le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique n°5 « Une Guadeloupe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoires et d'initiatives locales ». Cette priorité vise un développement urbain durable, en renforçant la cohésion territoriale et le rééquilibrage territorial, en soutenant les territoires les plus fragiles aussi bien urbains que ruraux. Elle soutient des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la

sécurité dans les zones urbaines fonctionnelles. Cette priorité est singulière en ce que sa mise en œuvre sera encadrée par des stratégies territoriales locales, infra-régionales, selon une approche intégrée et partenariale : les projets soutenus au titre de cette priorité devront nécessairement être en cohérence avec ces stratégies.

A ce titre, il convient de soutenir la structuration de l'action des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur leurs territoires respectifs, par la définition d'un cadre stratégique qui adresse, de manière intégrée, les enjeux et besoins de ces territoires.

Le présent Appel à manifestation d'intérêts (AMI) a donc pour objet de recueillir les stratégies territoriales des EPCI qui poseront le cadre stratégique et les modalités de gouvernance afin de financer des projets qui y répondent.

Seules les opérations contribuant aux stratégies retenues à l'issue du présent Appel à manifestation d'intérêts pourront bénéficier d'un soutien au titre de la priorité n°5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe.

ENJEUX, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

I. OBJET ET NATURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Le présent AMI a pour objet le recueil des stratégies territoriales qui porteront des approches territoriales afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Guadeloupe.

Seules les stratégies retenues et axes d'intervention prévus permettront l'accès des projets aux mesures FEDER de la priorité n°5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe.

Une liste prévisionnelle des opérations pourra être soutenue dans le cadre de cette stratégie territoriale intégrée. Les opérations visées sont des opérations structurantes et nécessaires pour répondre aux objectifs de rééquilibrage du territoire, pour lesquelles la contribution du FEDER aura un réel effet levier. Ces opérations seront **portées exclusivement par des établissements publics**.

II. DEFINITIONS

Par stratégie territoriale, la Région entend un outil de développement territorial qui s'appuie sur un projet de territoire au périmètre défini, une stratégie multithématique, porté par une gouvernance intégrée permettant une coordination des acteurs locaux tant institutionnels que socio-économiques.

Le projet de territoire traduit la vision portée par l'ensemble des acteurs sur la vocation sociale, environnementale, économique et culturelle majeure du territoire et leur volonté d'engager des processus d'innovation et des dynamiques de développement dans le but de consolider l'attractivité et la vitalité du territoire.

Chaque territoire doit ainsi définir une stratégie qui croise les projets de territoires avec l'ensemble des orientations de la Région, des partenaires et principaux cofinanceurs.

III. OBJECTIFS

Il s'agit donc d'appréhender le territoire indépendamment de ses limites administratives, à une échelle cohérente et fonctionnelle. Le rééquilibrage territorial passe par la mise en place d'actions de coopération entre les territoires. Cet objectif doit donc être envisagé non seulement à l'échelle du territoire, mais aussi de façon plus globale, en lien avec les autres territoires. En ce sens, la priorité n°5 permet de soutenir des projets structurants qui participent au rééquilibrage territorial à l'échelle de la Région.

La complémentarité entre acteurs et entre territoires sera recherchée, autant que possible, au travers la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé dans lequel les acteurs inscrivent leur action.

Ainsi, la stratégie doit en particulier faciliter l'articulation entre :

- les projets, schémas et stratégies établis par l'EPCI ou concernant son territoire, notamment les Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;
- les orientations de la collectivité régionale, notamment celles définies dans le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- les orientations des partenaires du territoire et des principaux cofinanceurs ;
- les priorités du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, et en particulier de la priorité 5 de ce programme qui vise à soutenir le développement urbain durable ;
- les autres fonds européens mis en œuvre sur le territoire, en particulier si le territoire comporte un GAL et/ou GALPA ;
- les principes européens, en particulier : veiller à ce que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient respectés dans le cadre de la mise en œuvre des fonds ; veiller à ce que les actions soutenues contribuent aux principes horizontaux européens (en ce sens, il s'agit de chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à lutter contre toute discrimination, et à tenir compte du principe de développement durable dans le cadre de leurs stratégies). En cas de projet visant la création d'infrastructures, il conviendra en particulier de veiller à ce que la résilience climatique de ces dernières soit appréciée, que leur impact environnemental soit limité, que les frais liés à son exploitation et son entretien soient anticipés et que cette dernière contribue aux principes du New Bauhaus européen (durabilité ; esthétique ; inclusion) ;

En cohérence avec les caractéristiques et enjeux identifiés par le territoire, la stratégie élaborée peut être multithématique pour autant qu'elle porte sur l'un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques ;
- Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels ;
- Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme
- Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics.

Le FEDER vise ici à soutenir les opérations qui permettent de renforcer la durabilité environnementale, sociale et économique des investissements et profitent particulièrement à l'économie locale et aux résidents locaux. Une enveloppe de 18M€ est prévue à ce titre sur la durée du programme 2021-2027.

Les types d'orientation ont été identifiés pour concrétiser ce volet territorial du programme, entre autres :

- ✓ Des projets visant le renforcement de la résilience du secteur du tourisme en réponse aux enjeux des transitions écologique et numérique, y compris des mesures en matière de compétences, profitant à l'économie locale et aux résidents locaux, soutenant le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les domaines de la culture et du tourisme ;
- ✓ Le développement d'activités de tourisme durable par des investissements : sites emblématiques, nouveaux aménagements et événements, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage des ressources via, par exemple : des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource ; des projets d'intérêt régional ;

- ✓ La mise en valeur et la préservation du patrimoine culturel en encourageant l'utilisation de fonds privés et l'amélioration de l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien ;
- ✓ La mise en en valeur des sites emblématiques pour les transmettre aux générations futures dans une logique de préservation et restauration de la biodiversité ;
- ✓ Des actions portées par les entreprises sociales et les acteurs de l'innovation sociale dans le tourisme ;
- ✓ Des actions portées par les entreprises culturelles, les centres créatifs et les start-ups afin de stimuler l'innovation sociale et technologique tout au long de la chaîne de valeur et de promouvoir l'emploi ;
- ✓ Le développement des mobilités douces, espaces publics, trame verte et bleue et le réaménagement des zones exposées compte tenu des enjeux climatiques.

GOVERNANCE, FONCTIONNEMENT, REVISION ET EVALUATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

I. GOVERNANCE

La gouvernance a plusieurs objectifs :

- ✓ Suivre, évaluer et apporter les modifications nécessaires à la stratégie d'intervention retenue initialement ;
- ✓ Identifier les actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire ;
- ✓ Pré-sélectionner les dossiers FEDER avant instruction et programmation par l'Autorité de gestion ;
- ✓ Assurer une cohérence territoriale entre les dispositifs et démarches territoriales. Le territoire devra justifier le respect des lignes de partage ;
- ✓ Informer les territoires de l'intervention des fonds européens sur le périmètre de l'EPCI ;
- ✓ Assurer une coordination entre le territoire et l'Autorité de gestion.

II. FONCTIONNEMENT

Les acteurs publics des territoires pourront déposer les opérations dans le cadre de la priorité 5 du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 si elles répondent à la stratégie du territoire.

Le territoire concerné est l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de gestion et assure l'animation et le suivi de la stratégie, la coordination entre les acteurs du territoire, et l'identification des projets. Elle apporte également un appui aux porteurs de projets souhaitant s'inscrire dans la démarche et y contribuer.

III. REVISION A MI-PARCOURS

Il est attendu des territoires qu'ils organisent des réunions d'étape et ainsi que la stratégie territoriale puisse faire l'objet, si besoin, d'une révision à mi-parcours afin de mieux appréhender les besoins de la stratégie territoriale et de les réajuster en fonction de l'évolution du contexte économique et sociale.

IV. EVALUATION

Dans le cadre d'une évaluation de l'impact des fonds européens sur le développement territorial, le territoire devra prévoir un audit qualitatif de la mise en œuvre de la stratégie, pour apprécier ex-post les résultats obtenus en matière de revitalisation du territoire.

Le territoire doit assurer le suivi de la gouvernance et des opérations financées.

Les frais liés à l'élaboration de cette stratégie territoriale intégrée pourront être soutenus par la priorité 5 du programme FEDER-FSE+ Région Guadeloupe, dans le cadre de la réponse au présent Appel à manifestation d'intérêts.

ELIGIBILITE DES PROJETS DE STRATEGIES

I. LES BENEFICIAIRES POTENTIELS

Le présent Appel à manifestation d'intérêts s'adresse exclusivement aux EPCI du territoire de la Guadeloupe, qui sont invités à déposer la stratégie territoriale intégrée précitée. Les 6 EPCI couvrant l'ensemble du territoire sont :

- Communauté des communes de Marie-Galante (CCMG),
- Communauté d'agglomération (CA) du Nord Grande-Terre (CANGT),
- CA La Riviera du Levant (CARL),
- CA du Nord Basse-Terre (CANBT),
- CA Grand Sud Caraïbe (CAGSC),
- CA CAP Excellence.

II. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

La composition des dossiers de candidature se fera sur la base d'un document type proposé en annexe 1. Les dossiers de candidature seront constitués sur la base d'une stratégie partagée avec les autres acteurs du territoire concerné.

Composition du dossier de candidature :

- ✓ Identification du périmètre territorial ;
- ✓ Modalités d'organisation de la gouvernance, et mobilisation des ressources des partenaires ;
- ✓ Diagnostic territorial illustrant les principales caractéristiques et les besoins recensés : ce diagnostic s'appuiera sur les diagnostics territoriaux effectués sur le périmètre ;
- ✓ Une stratégie du territoire partagée avec l'ensemble des acteurs répondant à la stratégie de développement régional et du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027. Cette stratégie de déclina en axe d'intervention et en proposition d'opérations structurantes et nécessaires pour répondre aux objectifs de rééquilibrage du territoire ;
- ✓ L'articulation éventuelle avec les autres dispositifs territoriaux ;
- ✓ Capacités en ingénierie de projet de la structure pour la gestion et l'animation de la démarche territoriale ;
- ✓ Contribution attendue des différents fonds sollicités : quel effet levier, par quels moyens, pour quel résultat.
- ✓ Si le territoire est à la fois GAL LEADER et GALPA, sa stratégie devra expliciter les convergences et complémentarités entre les programmes.

III. CALENDRIER INDICATIF DE MIS EN ŒUVRE DE L'AMI

Les dates clés prévisionnelles du présent appel sont les suivantes :

- Ouverture de l'avis : 4 novembre 2024
- Clôture de l'avis : 18 février 2025
- Période prévisionnelle d'analyse des stratégies : février, mars et avril 2025
- Période prévisionnelle du conventionnement des stratégies : mai 2025

IV. MODALITES D'ANALYSE

Un comité d'analyse comprendra l'autorité de gestion et tout expert susceptible d'apporter un appui dans l'analyse des stratégies déposées.

Les stratégies seront analysées sur la base des critères de la grille d'analyse communiquée en annexe 2. Les stratégies des territoires seront validées par l'Autorité de gestion, soumises au comité de suivi des fonds européens avant conventionnement.

V. CONVENTIONNEMENT

Une convention entre le territoire et l'autorité de gestion sera signée. Cette convention précise notamment les modalités de fonctionnement de la stratégie, les actions répondant à cette stratégie et sa gouvernance

Au cours de l'exécution du projet, des modifications mineures ou majeures sont possibles sous conditions : elles doivent faire l'objet d'une demande motivée du territoire et doivent avoir été approuvées par le programme.

Toute demande de modification du projet doit intervenir dans les délais prévus par la convention et doit être formalisée à l'aide des documents fournis par le programme.

VI. L'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

L'opération concernée par le présent Appel à manifestation d'intérêts, à savoir l'élaboration de la stratégie territoriale intégrée, doit être portée par un EPCI. Pour être éligible, l'EPCI doit être localisé en Guadeloupe et l'opération doit être réalisée dans la zone couverte par le programme, à savoir le territoire de la Guadeloupe.

NB : Il convient toutefois de souligner que la stratégie territoriale intégrée qui sera produite devra préciser le territoire concerné par ladite stratégie, territoire infra-régional entendu au sens de zone urbaine fonctionnelle (au sens de l'INSEE). Ce territoire défini déterminera l'éligibilité des projets qui seront par la suite déposés au titre de la priorité 5 pour un soutien par le programme FEDER-FSE+.

VII. MODALITES DE SOUMISSION

Le dépôt des dossiers de candidature est à transmettre à projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr.

Pour plus d'informations, contacter la Direction FEDER - FSE+ :
Secrétariat : 0590 99 28 28
Adresse électronique : projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Direction déléguée Europe - Direction FEDER - FSE+.
6 rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre

OBLIGATION DU PORTEUR DE PROJET

I. Prévention des conflits d'intérêt

Afin de préserver la bonne utilisation des fonds européens, il convient de prévenir et/ou de gérer toute situation de conflit d'intérêt. Il y a conflit d'intérêts « *lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne* » qui participe à l'exécution budgétaire « *est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect* ».

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en particulier en cas de recours à des expertises externes (commande publique ou non), le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

En cohérence avec ces principes, l'autorité de gestion a défini des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêt dans le processus de sélection des projets.

II. Lutte anti-fraude

Dans sa réglementation, la Commission européenne impose une obligation de lutter contre la fraude afin de protéger et de garantir la défense de ses intérêts financiers. Le principe étant celui d'une tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, la Région Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire a mis en place des mesures qui tendent à prévenir et à signaler toute fraude ou irrégularité. Entendons par irrégularité : « *toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union Européenne ou aux budgets des autorités territoriales ou nationales intervenant dans la gestion des fonds européens.* » La fraude quant à elle, se distingue de l'irrégularité par son caractère intentionnel.

Selon la Commission européenne, « *est constitutif d'une fraude toute omission ou acte intentionnel relatif :*

- *À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget des Communautés Européennes ;*
- *À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ayant le même effet ;*
- *Au détournement de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés ;*
- *Ou au détournement d'un avantage légalement obtenu. »*

Outre ses mesures de prévention, l'organisme intermédiaire dispose d'outils lui permettant de faire remonter tous cas de fraude détectés à l'Office de Lutte Anti-Fraude (O.L.A.F) et de saisir dans le même temps les autorités judiciaires territorialement compétentes ou directement le parquet Européen.

Dans un cas de fraude avérée, le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un recouvrement des sommes indûment perçues mais aussi de poursuites pénales.

Enfin, l'organisme intermédiaire offre la possibilité aux acteurs extérieurs de signaler toute suspicion de fraude depuis la page d'accueil de son site internet (www.europe.guadeloupe.fr) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027.

III. Charte des droits fondamentaux

Les projets soumis doivent être conformes au respect des droits fondamentaux : en particulier à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle comporte des principes de dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice définis dans l'article 9 du règlement (UE) n°2021/1060.

IV. Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :

Conformément aux attendus réglementaires européens, les projets devront être compatibles avec le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important ». Il s'agit pour les autorités de gestion de s'assurer que les projets sélectionnés et mis en œuvre n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement, ce à l'aune des six objectifs environnementaux suivants : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.

Aussi, les projets devront impérativement être cohérents avec les types d'action définis dans le cadre du programme ; respecter la réglementation européenne et la législation nationale ; et respecter ce principe du DNSH tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

V. Signature électronique des documents

En principe : « *Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 (RPDC 2021/2027) oblige à ce que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes soient effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données. La signature ne sera plus apposée sur un document papier mais dématérialisée.* »

Cependant, au niveau national, l'autorité d'audit apporte des précisions quant au niveau de signature et n'impose finalement qu'une signature simple : « *2. Les textes européens exigent désormais une signature électronique a minima de 1er niveau* ». « *Les États membres veillent à ce que tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes soient effectués au moyen de systèmes d'échange électronique de données conformément à l'annexe XIV. (...)* 2.2. *Le premier niveau de signature électronique minimum reconnu est a minima faible. Son degré de fiabilité est limité et ne vise qu'à réduire le risque d'altération de son utilisation. L'annexe XIV, point 2.1, du RDPC impose de « garantir l'utilisation d'une signature électronique compatible avec l'un des trois types de signatures électroniques définis par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil.* » : *faible, substantiel ou élevé.* »

Procédure :

1) Principe

Pour la signature électronique des bénéficiaires, il est tout à fait possible d'accepter un niveau de signature simple.

2) Exception

Pour les bénéficiaires qui ne seraient pas en mesure de signer électroniquement les recommandations de l'AA prévoient la faculté d'accepter les demandes d'aides signées manuscritement sur demande expresse dans les termes suivants : « 2.1. *Sauf demande expresse contraire du bénéficiaire, la signature électronique est exigée. (...). Par dérogation au premier alinéa, l'autorité de gestion peut, à titre exceptionnel, accepter, à la demande explicite d'un bénéficiaire, les échanges d'informations sur support papier, sans préjudice de son obligation d'enregistrer et de stocker les données* ».

Le cas échéant, si la demande est ensuite scannée, la version scannée aura, sans pour autant s'y substituer, la même force probante que l'original, à condition que la copie numérique soit fidèle et durable, garantissant l'intégrité du document.

Il convient cependant de conserver l'original papier. Si le document doit, après avoir été signé manuscritement par le bénéficiaire, être signé électroniquement par la collectivité (ou inversement), il conviendra de conserver à la fois le document signé électroniquement et le document papier revêtu d'une signature manuscrite ainsi que le lien permanent entre les deux et assurer l'homogénéité de leur cycle de vie (durée de conservation).

ANNEXE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées de manière exhaustive.

I. Identification de la structure

Nom de la structure :

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

Contact (personne en charge du suivi de la candidature) :

Téléphone : Fixe | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Téléphone Mobile | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse électronique : _____

N° SIRET : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse :

N° : _____

Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse :

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ |

II. Présentation de l'approche territoriale

Identification du territoire et de la structure porteuse

Résumé du diagnostic de territoire identifiant les besoins recensés et le potentiel de développement de la zone, y compris dans ses dimensions et interconnexions économiques, sociales et environnementales

Stratégie de territoire retenue pour répondre aux besoins sur la période du programme 2021-2027 (définir les axes prioritaires)

Contribution de la stratégie à l'objectif de rééquilibrage du territoire régional

--

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs de la priorité 5

--

Articulation avec des projets/stratégies portés par des acteurs dépassant le périmètre du territoire (Etat, Région, Départements)

--

Typologies d'opérations envisagées (maitrise d'ouvrage, libellé, commune, cout total, contribution FEDER souhaitée, autres financeurs, calendrier de réalisation, lien avec la stratégie territoriale intégrée)

--

Lignes de partage identifiées par le territoire (LEADER, FEAMPA)

--

Modalités d'évaluation envisagées

--

III. Description du partenariat local et la gouvernance envisagée

Justifier du caractère concerté de l'approche territoriale (participation des acteurs du territoire à la définition de la stratégie, participation à la candidature et à la gouvernance)

--

Membres de la gouvernance :

Structure	Représentant
1.	
2.	

3.	
4.	
5.	

IV. Moyens mis en œuvre pour suivre l'approche territoriale

Ces moyens permettent à l'Autorité de gestion d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre approche territoriale sur la période 2021-2027.

Moyens humains en charge du pilotage et de l'animation de l'approche territoriale :

Fonction des personnes affectées au suivi de (nom, prénom)	Fonction	Estimation ETP dédié	Coordonnées (téléphone, adresse mail)
1.			
2.			
3.			
4.			

V. Autres obligations réglementaires européenne et nationale

Actions d'animation, de communication et d'information prévues pour informer les acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

--

Actions prévues pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour le montage du dossier et le respect des dispositions européennes et des obligations de publicité européenne.

--

VI. Obligations et attestation du candidat

Je soussigné, _____, en qualité de signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), candidate à l'Appel à manifestation d'intérêts du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Région Guadeloupe

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la candidature,
- Porter cette candidature au titre d'une démarche partenariale avec les membres de la gouvernance.

Une fois ma candidature sélectionnée, je m'engage à :

- Mettre en œuvre la démarche,
- Assurer la gouvernance dans une démarche partenariale,

Fait à _____, le _____

Cachet et signature du candidat (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : _____

VII. Pièces à joindre au dossier

- Dossier de candidature signé, daté,
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- Délégation éventuelle de signature,
- Délibération de l'organe compétent autorisant le dépôt de candidature,

ANNEXE 2 – GRILLE D'ANALYSE

Volet 1 - Identification du territoire

Structure :

Contact :

Volet 2 - Présentation de l'approche territoriale - Note /65

La stratégie territoriale s'appuie sur le diagnostic et répond aux besoins recensés :

Note / 25

La stratégie territoriale contribue au rééquilibrage du territoire à l'échelle locale et régionale :

Note /20

La stratégie du territoire s'articule avec le programme régional et avec la priorité 5 :

Note /20

Volet 3 - Description du partenariat et de la gouvernance – Note /15

L'approche territoriale intégrée démontre un caractère multi partenarial, dans la définition de la stratégie, dans la participation à la démarche et à la gouvernance :

Volet 4 - Moyens mis en œuvre – Note /10

Les moyens humains mis en œuvre démontrent une organisation adaptée pour permettre un suivi et l'évaluation :

Volet 5 - Autres obligations - Note /10

Les actions d'animation et de communication prévues pour informer les acteurs du territoire de la démarche et des financements européens sont suffisantes et pertinentes :

Note /5

Les actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour le montage du dossier et le respect des dispositions européennes et des obligations de publicité européenne sont suffisantes et pertinentes :

Note /5

Volet 6 - Pièces fournies

- Dossier de candidature signé, daté ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Délibération de l'organe compétent ou décision du conseil d'administration autorisant le dépôt de candidature.